



COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DU TOGO



## DECLARATION D'ABIDJAN SUR LA PRISE EN COMPTE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Nous, Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), participants à l'Atelier sous-régional des 11 et 12 septembre 2019 à Abidjan sur le thème: « défis sécuritaires, lutte contre le terrorisme et enjeux de la protection des Droits de l'Homme dans l'espace de la CEDEAO », organisé avec l'appui technique et financier de Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS);

Constatant l'impact négatif du terrorisme sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans l'espace CEDEAO ;

Reconnaissant que la multiplication des attaques terroristes menace gravement l'intégrité territoriale, tout en compromettant la paix, la cohésion sociale, la sécurité et le développement socio-économique des Etats ;

Reconnaissant aussi que le terrorisme porte gravement atteinte aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'Etat de droit ;

Reconnaissant que le terrorisme s'attaque aux valeurs défendues par la Charte des Nations Unies et des autres instruments juridiques internationaux ;

Fortement préoccupées par les violations graves des droits de l'Homme dont l'atteinte au droit à la vie, les actes de torture, les traitements inhumains, cruels et dégradants, très souvent commis à l'occasion de la mise en œuvre des politiques sécuritaires et des stratégies antiterroristes dans les pays de l'espace CEDEAO et du Sahel ;

S'appuyant sur la Résolution 6/28 du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU et les recommandations du Conseil sur la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme du 28 mars 2008 ;

Soucieux de faire respecter le principe de la proportionnalité en matière de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'impérieuse nécessité d'une synergie d'action sous-régionale concertée et coordonnée, en vue de mettre en place en urgence des politiques, stratégies et mécanismes intégrés de protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste;

Formulons les recommandations suivantes aux Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de la CEDEAO:

*[Handwritten signatures and initials in blue ink, including the name 'Seck 3.']*



1. Prendre en compte la dimension des Droits de l'Homme dans la conception et la mise en œuvre de politiques, programmes, plans et stratégies sécuritaires et judiciaires des Etats membres de la CEDEAO en matière de lutte contre le terrorisme ;
2. Mettre en place une politique d'éducation citoyenne efficace commune à l'attention des jeunes et des enfants, comme réponse durable à leur endoctrinement et recrutement par les groupes terroristes ;
3. Rendre dynamique et renforcer la synergie d'action entre les populations civiles de la CEDEAO et les différentes Unités de sécurité et de défense chargées de lutter contre le terrorisme dans notre sous-région ;
4. Apporter une réponse concrète à l'épineux problème de l'emploi décent et durable des jeunes des pays membres de la CEDEAO, afin d'éviter que leur vulnérabilité socio-économique ne soit exploitée par les groupes terroristes qui disposent d'énormes financements ;
5. Soutenir la mise en place urgente d'un cadre formel de coopération entre l'ensemble des INDH de la CEDEAO pour le monitoring des droits de l'homme en matière de terrorisme et de lutte antiterroriste ;
6. Mettre en œuvre la stratégie et le plan antiterroriste de la CEDEAO afin d'encadrer efficacement la lutte contre le terrorisme en veillant au respect de la dignité humaine et à la préservation des vies innocentes ;
7. Prendre les mesures appropriées pour une prise en charge holistiques des victimes et de leurs familles.

Fait à Abidjan, le 12 septembre 2019

Ont signé

Pour le CNDH (Côte d'Ivoire)



Pour le CSDH (Sénégal)



Pour la HCR (Sierra Leone)



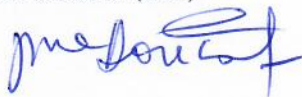
Pour l'INIDH (Guinée)



Pour la CNDH (Burkina Faso)



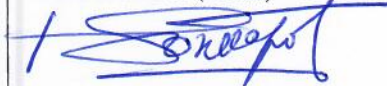
Pour la CNDH (Mali)



Pour la CNDH (Guinée-Bissau)



Pour la CBDH (Bénin)



Pour la CNDH (Togo)



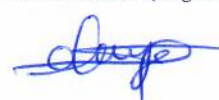
Pour la CNDHC (Cap Vert)



Pour la GNDH (Niger)



Pour la NHRC (Nigeria)



Pour l'INCHR (Libéria)



Pour la CHRAJ (Ghana)

